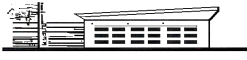


SIVU
Piscine



de la Lande

REGLEMENT

1. Le fait d'acquitter le prix d'entrée ou d'être admis dans l'établissement à un titre quelconque vaut acceptation du présent règlement.
2. L'accès des animaux est interdit dans l'enceinte de l'établissement.
3. Le passage par le vestiaire est obligatoire.
 - ✓ Les chaussures doivent être retirées dans le couloir prévu à cet effet, avant l'entrée dans les vestiaires, puis déposées dans le casier.
 - ✓ L'accès au bassin n'est autorisé qu'aux personnes en tenue de bain.
 - ✓ L'accès aux parties communes chaussées est interdit aux personnes en tenue de bain.
 - ✓ De façon générale, l'accès de l'établissement est interdit aux personnes porteuses d'affections contagieuses et aux personnes en état d'ébriété.
 - ✓ Le passage sous la douche est obligatoire.
 - ✓ Bouées et autres objets gonflables sont interdits dans les bassins.
 - ✓ Les claquettes et sandales de plage sont interdites au bord des bassins.
4. Les seules tenues de bain autorisées sont le maillot ou le caleçon au dessus du genou. Le port du bonnet de bain est conseillé.
5. L'utilisation des palmes est interdite sauf autorisation expresse du MNS.
6. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne assurant une surveillance constante (16 ans minimum).
7. Une tenue correcte et un comportement décent sont exigés dans l'établissement.
8. Il est formellement interdit :
 - ✓ de fumer dans l'enceinte de l'établissement,
 - ✓ d'utiliser du chewing-gum,
 - ✓ de courir, de pousser, de plonger côté petit bassin,
 - ✓ d'introduire des objets en verre,
 - ✓ de manger sur les plages,
 - ✓ les boissons ne pourront provenir que d'emballages carton ou plastic exclusivement.
Ils devront être déposés dans les récipients prévus à cet effet.
9. Nul n'est autorisé à donner des cours dans l'établissement sans autorisation préalable de la direction.
10. L'établissement n'est pas responsable des dommages ou accidents subis par les baigneurs ou les visiteurs. Ceux-ci sont responsables de leurs accidents et de ceux qu'ils occasionnent.
11. Le personnel a toute autorité pour faire respecter le règlement et prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement de l'établissement.
12. Les contrevenants s'exposent à l'expulsion immédiate, sans remboursement.
13. L'ensemble des installations est placé sous la sauvegarde du public.
14. La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets personnels.

Saujon, le 16 mars 2010
Le Président du SIVU

P. FERCHAUD